

Communiqué IRAFPA

17 novembre 2024

Des valeurs aux normes académiques

Michelle Bergadaà, professeure émérite, Université de Genève

Pour citer ce texte : Bergadaà M. (2025). Des valeurs aux normes académiques. Dans *Réinventer l'intégrité académique à l'ère de l'intelligence artificielle*, Dir. M. Bergadaà et P. Peixoto, Coll. Questions de société. Editions EMS (février 2025).

Les principes de l'intégrité scientifique sont précisés dans le *Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche* ; ils sont donc reconnus dans les différents pays de l'Union européenne. Ces principes guident les individus, les institutions et les organisations dans leur travail. Ils sont au nombre de quatre : la fiabilité de la recherche, l'honnêteté dans le travail, le respect des collègues et collaborateurs et la responsabilité à l'égard des pairs et de la société en général. Hors Union européenne, il existe des dispositifs similaires. Ainsi, les universités du Canada se réfèrent à cinq valeurs fondamentales proposées par l'International Center for Academy Integrity. Elles sont les suivantes : l'honnêteté, la confiance, l'équité, le respect et la responsabilité.

Ces principes sont en réalité des valeurs, non des normes de conduite. Mais, parce que l'intelligence artificielle bouscule nos convictions, l'IRAFPA a renforcé son communiqué concernant la transgression des normes. La zone grise doit en effet être clarifiée si l'on ne souhaite pas voir les inconduites académiques se développer de manière exponentielle. Commençons par ce que sont les valeurs et les normes (*cf.* figure 1).

- **Les valeurs** guident, voire conditionnent nos conduites ; elles sont abstraites et communes à tous ceux qui ont choisi d'embrasser une carrière académique. L'énoncé des valeurs génère de la cohésion sociale pour une communauté ou pour une société (la nôtre est le

milieu académique). Le but est de pouvoir intégrer des personnes qui vont les partager (par exemple les doctorants). Ainsi des énoncés tels « la reconnaissance de la dignité de la personne humaine » ou « l'utilisation honnête et rationnelle des fonds publics » font référence à des valeurs.

• **Les normes** sont la traduction concrète de nos valeurs. L'énoncé des normes a pour objet la protection sociale. Les normes s'accompagnent de dispositifs de régulation (de règles explicites) et de sanctions. Il s'agit donc de dispositifs destinés à contrôler les déviations et à les traduire devant les organes d'évaluation et de sanction. L'analogie avec l'application des lois par la police et le système judiciaire souligne l'importance de ces normes pour maintenir l'ordre et la cohésion sociale (Livet, 2006).

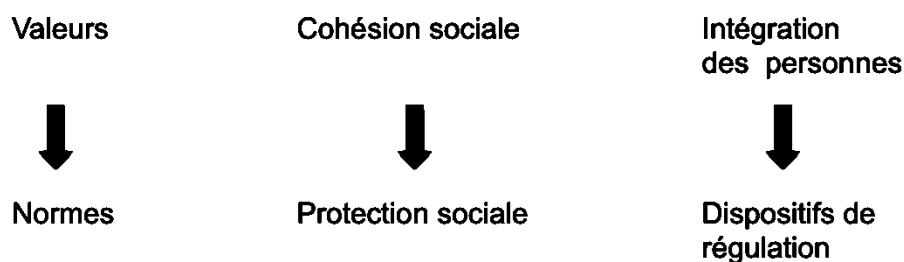


Figure 1. Des valeurs aux normes

Clarifions également ce que nous entendons par « intégrité ». L'intégrité, selon le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL), est *l'état d'une chose, d'un tout, qui est entier, qui a toutes ses parties*. Le concept d'intégrité, selon l'IRAFPA, est donc constitué de quatre dimensions qui sont : la morale personnelle (*virtue ethics*), l'éthique normative (lois et règlements régissant notre métier), la déontologie professionnelle et la responsabilité individuelle (Bergadaà, 2023).

Si nous ne réussissons pas à concilier ces quatre éléments de l'intégrité dans notre pratique quotidienne, nous risquons de ne pas satisfaire à la deuxième définition de l'intégrité proposée par le CNRTL : *caractère, qualité d'une personne intègre, incorruptible, dont la conduite et les actes sont irréprochables*.

Ce communiqué de l'IRAFPA émis en juin 2016, a été précisé avec les participants des deux Écoles d'été de juillet 2024 « Implémenter une culture de l'intégrité académique » (11-12 juillet 2024) et « Conseiller en intégrité » (15-17 juillet 2024). Qu'ils soient remerciés de leur implication.

Communiqué de l'IRAFPA – Transgression des normes académiques

L'IRAFPA distingue la nature de la transgression des normes académiques selon trois dimensions que sont : l'éthique formelle, la déontologie et la responsabilité individuelle et collective.

En matière de plagiat, sont des atteintes à l'éthique formelle et aux codes de conduite qui en découlent les faits avérés suivants :

- La publication sous son propre nom de résultats de travaux et de découvertes de tiers (plagiat)
- L'omission délibérée des noms de collaborateurs du projet y ayant apporté des contributions essentielles
- L'autoplégat, soit la reprise d'une partie ou de la totalité d'un travail déjà publié en omettant volontairement d'y faire référence
- La publication dans une langue d'un article déjà publié dans une autre langue sans y faire explicitement référence
- L'usage de l'IA sans y faire référence

En matière de fraude scientifique, sont des atteintes à l'éthique formelle et aux codes de conduite qui en découlent les faits avérés suivants :

- L'invention des résultats de recherche
- La falsification intentionnelle de données de base
- La présentation ainsi que le traitement intentionnellement trompeur de résultats de recherche
- L'exclusion de données de base de données, sans la consigner ou sans en donner les raisons
- La dissimulation de données
- Le piratage de données

En matière de plagiat et de fraude scientifique, sont considérés comme des problèmes de déontologie les faits avérés suivants :

- Le fait d'obtenir le statut de coauteur d'une publication sans avoir apporté de contribution essentielle au travail
- Les citations intentionnellement erronées tirées de travaux existants ou supposés de tiers
- La modification de l'ordre des auteurs sans leur accord et sans justification
- La mention volontaire d'une personne en qualité de coauteur alors qu'elle n'a pas contribué au projet
- L'omission délibérée de contributions essentielles d'autres auteurs sur le même sujet (bibliographie incomplète)
- Le fait de passer sciemment sous silence des conflits d'intérêts
- La violation du devoir de discrétion (de l'obligation de réserve)
- La négligence du devoir de dénonciation des fraudes scientifiques observées
- Le refus d'accorder à des tiers dûment autorisés le droit de consulter les données de base
- La présentation non-objective d'opinions divergentes
- Les indications incorrectes sur le stade d'avancement de la publication de ses propres travaux (par exemple « publication en cours d'impression », alors que le manuscrit n'a pas encore été accepté)

En matière de plagiat et de fraude scientifique, sont considérés comme problèmes de responsabilité les faits avérés suivants :

- Le refus de personnes détenant l'autorité, élues ou nommées à des postes hiérarchiques au sein d'établissements, d'écouter les lanceurs d'alertes lorsqu'ils informent d'atteintes à l'intégrité
- Le manque de protection accordé par les personnes détenant l'autorité aux victimes et aux lanceurs d'alertes durant toute la durée de la procédure d'enquête
- Le fait de passer sous silence des conflits d'intérêt en matière de financement de la recherche
- L'absence de réactivité face à une situation de crise organisationnelle due à des faits supposés de manquement à l'intégrité d'une ou de plusieurs personnes

Références bibliographiques

ALLEA (All Europeans Academies) (2018). *Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche* (édition révisée). <https://allea.org/code-of-conduct/>

Bergadaà M. (2023). Le contrepoint de la parole performative dans les sciences de l'intégrité. Dans *Les nouvelles frontières de l'intégrité académique*, Dir. M. Bergadaà, Coll. Questions de société. Editions EMS, (chap. 7, pp. 33-48).

Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL). <https://www.cnrtl.fr/lexicographie/int%C3%A9grit%C3%A9>

International Center for Academic Integrity. <https://academicintegrity.org/>

Livet, P. (2006). *Les normes*. Armand Colin.